



Si LES ENFANTS
MIGRANTS
AU QUOTIDIEN
5/6 

mineurs

Des mineurs seuls sur la route de l'exil

Des jeunes qu'il faut
accompagner, [p.3](#)

Désigner un tuteur
le plus vite possible, [p.7](#)

Arrêtons d'exclure les mineurs de la protection à laquelle ils ont droit!

KATJA FOURNIER, coordinatrice MENA de la plate-forme Mineurs en Exil



Plusieurs millions de jeunes dans le monde doivent fuir pour pouvoir être en sécurité. Certains d'entre eux arrivent seuls, en Belgique. On les appelle les mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Il existe une protection spéciale pour les MENA : ils ont le droit d'aller à l'école, d'avoir un tuteur, d'aller dans un centre d'accueil avec d'autres mineurs, de pouvoir introduire une demande d'asile, d'être protégé contre le retour forcé, etc. Pour être protégé, il faut que leur minorité soit confirmée. Or, souvent un jeune doit fuir son pays sans avoir le temps de

prendre ses documents d'identité, ou les perd parfois au cours de sa longue route migratoire. Il éprouvera alors des difficultés à prouver sa minorité.

Actuellement, il n'y a pas de critères en Belgique pour émettre un doute sur l'âge d'une personne. Et il n'y a pas d'obligation pour les autorités de motiver celui-ci ni de prendre en compte des documents d'identité ou des témoignages d'experts sociaux qui indiquent une minorité. Comment peut-on, dans ces conditions, s'assurer que l'expression de ce doute ne soit pas arbitraire?

En Belgique, l'estimation de l'âge est basée sur un triple test médical (radiographie de la clavicule, des dents et du poignet). La procédure d'estimation de l'âge est depuis longtemps critiquée par de nombreux professionnels du secteur, des scientifiques et des experts juridiques.

Les méthodes médicales utilisées sont en effet plus que controversées. Certaines études scientifiques indiquent qu'elles ont des marges d'erreur de 2 ans, d'autres de 5 ans. Par ailleurs ces méthodes ont été élaborées en partant essentiellement du profil de jeunes « blancs », de statut socio-économique privilégié et ne tiennent pas compte des spécificités ethniques, médicales, économiques, alimentaires d'autres populations.

L'âge de l'enfant n'est donc pas déterminé de manière fiable. Or, un enfant qui n'est pas reconnu en tant que tel perd le droit d'aller à l'école, n'a pas de tuteur qui l'accompagne et le représente dans toutes les procédures. Il n'a pas le droit d'être hébergé dans un centre adapté à ses besoins et, s'il ne demande pas l'asile, peut faire l'objet d'un enfermement et d'un retour forcé. Un mineur, s'il est considéré comme un adulte, verra sa demande de protection internationale perçue comme moins crédible. Cela entraîne la possibilité de ne pas obtenir un statut de protection qui pourrait lui sauver la vie. Les conséquences d'une déclaration de majorité fautive sont lourdes et irréversibles...

Nous demandons aux autorités de revoir en profondeur la procédure d'estimation de l'âge. Un système de protection de qualité commence avec une estimation qualitative et multidisciplinaire de l'état de minorité. La Belgique a la responsabilité de protéger ces mineurs et ne peut en aucun cas provoquer elle-même l'exclusion de jeunes vulnérables.

Le Ligueur et le CIRÉ ont uni leurs forces pour vous offrir ce supplément. Sur six numéros, une fois par mois, nous consacrons huit pages au quotidien des enfants migrants et à leur actualité. Au programme? Reportages, témoignages d'experts, infos pratiques. L'idée? Vous apporter toutes les informations nécessaires, pour agir, pour contredire et bien sûr, pour pouvoir en parler avec vos enfants.

Coordination : Martine Vandemeulebroucke
 Rédaction : Grégoire Comhaire, Pierre Jassogne, Julie Luong
 Reportage photos : Alex Garrido
 Mise en page et infographies : Élise Debouny & Louise Laurent
 Impression : Corelio

Éditeur responsable : Sotieta Ngo, 80-82 rue du Vivier, 1050 Bruxelles.

Avec le soutien de la Cocof (Commission communautaire française), de la Fédération Wallonie-Bruxelles (service de l'éducation permanente).



Des jeunes, seuls, qu'il faut accompagner

Ils n'ont pas 18 ans et sont arrivés sans leurs parents dans notre pays. Les mineurs non accompagnés sont mieux protégés par les autorités que les adultes. Mais ils rencontrent en tant que jeunes des difficultés spécifiques. Heureusement, des associations leur viennent en aide.

Par GRÉGOIRE COMHAIRE

L'ambiance bat son plein dans la salle du rez-de-chaussée. Baby-foot, jeux de cartes, musique orientale... On pourrait se croire dans n'importe quelle maison de jeunes du pays si le nombre de langues parlées n'y était pas si élevé. Arabe, dari, tigréen, français... Presque tous les continents sont représentés. Au siège de Mentor-Escale, à Ixelles, le mercredi après-midi est toujours synonyme de grand rassemblement international autour d'ateliers ou d'activités ludiques. L'après-midi se prolonge d'ailleurs souvent par un repas préparé en commun dans la grande cuisine qui se trouve au fond de la cour. Un repas multi-saveurs lui-aussi. À l'image du quotidien de cette association, spécialisée dans l'aide aux mineurs non accompagnés (MENA) depuis une vingtaine d'années.

Protection

Lorsqu'on parle d'asile et de migration, les MENA sont une catégorie à part, qui fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités. Être un migrant mineur et non accompagné implique une protection automatique jusqu'à la majorité du jeune. La procédure de demande d'asile – ou de protection subsidiaire – est toutefois la même que pour les adultes. Si le dossier est rejeté, le MENA devra quitter le territoire une fois qu'il aura atteint l'âge de 18 ans.

Tout part généralement d'un signalement, notamment de la part de la police, qui remarque – par exemple – la présence d'un mineur à la gare du Nord ou au parc Maximilien, explique Olivier Fagel, chargé

Les MENA, des jeunes comme les autres, qui ont besoin de se détendre, de se retrouver entre eux.



de communication chez Mentor-Escale. Le jeune est alors envoyé dans un centre d'hébergement provisoire (un COO : Centre d'Orientalisation et d'Observation). C'est la première phase d'hébergement dans la trajectoire du MENA. Celle-ci permet au « Service des Tutelles » de vérifier si le jeune est effectivement mineur et non accompagné. On pourra, pour ce faire, procéder à un test osseux afin de déterminer l'âge du jeune. Cette étape offre également la possibilité d'effectuer une première esquisse de profil social, médical et psychologique du jeune dans le but de déceler les éventuelles vulnérabilités et de pouvoir l'orienter vers la structure d'accueil la plus adaptée à ses besoins. Dès le début de la procédure, un tuteur est désigné pour chaque mineur non accompagné présent sur le territoire belge.

Dans un deuxième temps, le MENA est envoyé dans un centre d'hébergement Fedasil ou Croix-Rouge, comme n'importe quel autre demandeur d'asile, le temps que le CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides) examine son dossier. Il s'agit toutefois de centres spécialisés pour les MENA, où des ailes spécifiques leur sont réservées. Ils y séjournent dans un groupe de vie autonome, avec une équipe d'accompagnateurs et d'éducateurs. Ils sont accompagnés dans leur parcours scolaire et préparés progressivement à acquérir plus d'autonomie, indique-t-on chez Fedasil.

Si le dossier est rejeté, le MENA pourra rester en Belgique jusqu'à ses 18 ans, aller à l'école et bénéficier de la protection tutélaire jusqu'à ce moment. Si le dossier est accepté – et que l'asile ou la protection subsidiaire est accordé – on passe alors à une troisième phase d'hébergement. C'est là que Mentor-Escale entre en jeu. Pour l'hébergement proprement dit (parfois) et pour le suivi psycho-social des MENA (toujours).



L'autonomie, quand on est jeune, n'est pas facile.

La solitude peut s'avérer pesante

Témoignage

“ La procédure d'asile est très stressante. Pour le tuteur aussi ”

Christine Quertinmont a été la tutrice d'une jeune Guinéenne de quinze ans. Une expérience qui s'est révélée parfois difficile mais qui lui a permis de mieux comprendre la réalité de l'exil.

Par JULIE LUONG

Christine Quertinmont s'est proposée comme tutrice après en avoir parlé à une de ses amies, elle-même tutrice passionnée. *Je trouvais que c'était un enjeu important. Mais je ne travaillais pas dans ce domaine et je ne connaissais les problèmes d'asile que de l'extérieur*, explique cette ancienne enseignante dans un centre de formation en alternance, par ailleurs prof de yoga. Après avoir suivi la formation de trois jours au service des Tutelles du ministère de la Justice – *formation très bien faite, où l'on nous explique toute la procédure d'asile* –, elle assurera

une tutelle, d'avril 2017 à septembre 2018. *Le cas était un peu particulier puisque la jeune fille dont j'étais tutrice et qui venait de Guinée vivait dans une famille. Elle est arrivée en Belgique à l'âge de 15 ans, pour des motifs de mariage forcé après excision. Elle a rejoint ici son oncle et sa tante, qui avaient tous les deux le statut de réfugié. Au début, mon rôle pour la famille était incompréhensible...*

Famille ou pas, avoir un tuteur est en effet obligatoire pour tout MENA présent sur le territoire belge. Cet adulte volontaire – qui reçoit une indemnité forfaitaire de 605, 26 euros par tutelle et par an – est chargé de veiller sur les droits sociaux du mineur, sa scolarité, son logement, son état de santé et de bien-être. Il n'est pas son tuteur civil, au sens où il n'est pas tenu responsable

pour un délit que le mineur commettrait. Mais sa responsabilité n'en est pas moins grande. *Il y a énormément d'aspects administratifs à gérer quand le jeune est dans une famille. Quand il est en dans un centre, c'est différent : ce sont les assistants sociaux qui prennent ce volet en charge*, précise Christine Quertinmont. L'aspect rébarbatif de la paperasserie se double surtout du stress, partagé par le mineur et sa famille, que la procédure n'aboutisse pas... *La procédure d'asile est quelque chose de terriblement stressant. En tant que tuteur, vous accompagnez le mineur à l'Office des étrangers. Nous sommes tombés là-bas sur la pire personne qui soit, d'une agressivité totale et qui accusait la jeune de mentir sur toute la ligne. En tant que tuteur, vous assistez à ça sans pouvoir intervenir. C'est vraiment épouvantable. La jeune, comme l'appelle Christine Quertinmont, sortira démolie de cet entretien. Par contre, l'audition au CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides) se passera bien mieux, grâce à une officière de protection beaucoup plus à l'écoute et visiblement mieux formée pour mener des interrogatoires dans les limites de la décence. Finalement, la procédure a abouti. Nous avons tout obtenu.*

Aider sans se laisser envahir

Avec le recul, l'ex-tutrice estime que la difficulté de l'expérience réside aussi dans la quête d'une « juste distance » à conserver avec le mineur et sa famille. *La famille a eu une gratitude immense pour moi... mais trop! Je me suis sentie envahie. Je suis quelqu'un d'assez solitaire or, une fois que la procédure a été finie, ils voulaient tous venir chez moi, avec leurs autres enfants. Mais moi, je n'avais pas envie de ça... C'est aussi lié à des différences culturelles : quelle que soit l'heure où j'allais chez eux, il fallait que je mange. Mais je n'avais pas faim! C'était une manière de m'accueillir. Sans les blesser, il fallait aussi que je me respecte. C'est pourquoi Christine Quertinmont préfère aujourd'hui voir l'adolescente seule à seule, de temps en temps. Parfois, elle reçoit un mail dans lequel la jeune fille lui dit qu'elle lui manque. Je ne regrette pas du tout l'expérience. Cela m'a permis de bien comprendre la procédure d'asile de l'intérieur. Mais j'ai décidé de ne pas faire d'autres tutelles car dans la tutelle, vous êtes pris entre votre désir d'aider et le manque d'affinités personnelles avec certaines tâches, comme les tâches administratives... Aujourd'hui, il y a plus de tuteurs que de jeunes qui arrivent, donc je préfère laisser cela à d'autres. Mais s'il manquait de tuteurs, je le referais.*





“ Il faudrait désigner un tuteur le plus tôt possible ”

Jean-Baptiste Lardot est le référent « MENA » du CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers). Pour lui, le système des tutelles fonctionne plutôt bien et l'implication citoyenne est une avancée. Mais la loi a aussi des failles et le manque d'harmonisation dans le travail des tuteurs en est une. Cet expert sait de quoi il parle, il est lui-même tuteur de quatre MENA qu'il accompagne dans leur procédure d'asile.

Par PIERRE JASSOGNE

Huit tuteurs sur dix sont des particuliers. Selon vous, ce système de tutelle par les particuliers fonctionne-t-il bien ?



Oui, le système fonctionne bien du fait qu'il permet aux citoyens de s'impliquer dans l'accompagnement des MENA, tout en leur permettant de développer des compétences, notamment

en matière du droit des étrangers ou de la procédure d'asile, par exemple, pour accompagner le jeune. Les tuteurs reçoivent diverses formations pour pouvoir leur donner le plus d'outils possibles. Parmi les citoyens qui s'engagent, on retrouve des profils tels que des avocats, des retraités, des enseignants ou des personnes travaillant dans des centres d'accueil... Des compétences humaines tout à fait essentielles, sachant que le rôle du tuteur ne se limite pas seulement à accompagner le jeune dans ses procédures. Son but est de toujours de

veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant, en cherchant la solution qui soit la plus bénéfique au jeune. Parfois, en réfléchissant à la procédure de séjour à mettre en place avec lui, en veillant, si cela est possible, à renouer le contact avec ses proches ou à travailler à un projet de vie avec le jeune que ce soit en Belgique

ou dans un autre pays. Au départ, pour les jeunes, le rôle du tuteur n'est pas très clair et un travail pédagogique d'explication est nécessaire pour que le jeune se sente réellement en confiance. Raison pour laquelle plus le jeune va voir son tuteur, plus il comprendra le rôle et l'intérêt de sa présence...

Les tutelles sont organisées par une loi de 2002. Ce cadre légal est-il suffisant selon vous ?

Avoir un cadre légal est déjà un point positif. Avant 2002, il n'y avait rien en matière

d'accompagnement de ces jeunes. Ce cadre permet d'avoir des règles communes et de mettre en place un Service des Tutelles qui fonctionne, et à travers lui de reconnaître la fonction même de tuteur. Il existe aussi

des directives générales pour les tuteurs afin d'orienter leur action et d'harmoniser leur travail. Les failles existent, néanmoins. Selon moi, il n'y a pas de limite dans la loi du nombre de jeunes qu'un tuteur peut accompagner. Et face à des situations de crise, comme celle connue en 2015, des tuteurs se sont retrouvés à devoir accompagner plus d'une trentaine de jeunes. Une

situation où l'accompagnement n'a pas été optimal. L'autre problème concerne la fréquence

des rencontres entre le MENA et son tuteur : selon les directives générales pour les tuteurs, une rencontre tous les trois mois est suffisante quand les procédures sont terminées, que le jeune a un statut. À mon sens, c'est clairement insuffisant. Notamment quand les jeunes sont en phase d'autonomie avant leur majorité. Cette période peut être souvent un choc pour des jeunes de seize ans qui vont devoir tout

Des sorties sont aussi régulièrement organisées pour assister à un spectacle ou à une manifestation sportive. Les plus chanceux ont pu assister à un match des Diables Rouges au stade Roi Baudouin. À l'heure actuelle, 150 jeunes bénéficient des services de Mentor-Escale et 100 autres assistent régulièrement aux activités de l'association.

La tutelle s'arrête le jour de leurs 18 ans, explique encore Olivier Fagel. Un arrêt brutal qui signifie être propulsé, du jour au lendemain, dans le monde des adultes. C'est la raison pour laquelle Mentor-Escale permet aux jeunes de continuer à être suivis par les assistants sociaux jusqu'à l'âge de 20 ans, et ouvre la fréquentation des activités jusqu'à l'âge de 26 ans. *Nous voulons que les jeunes nous quittent d'eux-mêmes au moment qu'ils choisissent. Pas qu'ils se sentent mis à la porte. C'est très important !*

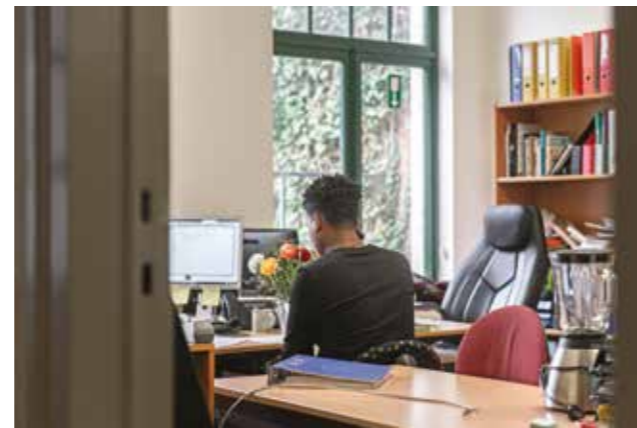
Choc culturel

Refaire sa vie à l'autre bout du monde n'est jamais chose aisée. Elle l'est d'autant moins quand on est forcé de quitter son pays dans des circonstances tragiques et que l'on vit cette expérience loin de sa famille.

Élément important à intégrer : la sécurité, notamment par rapport aux institutions. Ici, pas de policiers violents ou menaçants, qui rackettent les passants ou les personnes vulnérables. Pas d'état croupion, peuplé de fonctionnaires corrompus, dont il convient de se méfier. La Belgique est un État de droit. Pour beaucoup de migrants – jeunes ou adultes – c'est souvent une découverte fondamentale, loin des réalités qu'ils ont laissées derrière eux. *Le rapport que nos jeunes entretiennent avec la police est souvent très positif*, note Olivier Fagel. *C'est un rapport très différent de celui qu'entretiennent les jeunes d'ici avec elle.*

Mais d'autres aspects sont parfois plus difficiles à intégrer. Notamment les rapports hommes-femmes et la manière dont se forment les relations amoureuses. Parmi les MENA qui fréquentent Mentor-Escale, il y a actuellement une majorité de garçons.

Chez Mentor-Escale, tous les mercredis après-midi, les jeunes préparent un repas ensemble.



“ Nous voulons que les jeunes nous quittent d'eux-mêmes, au moment qu'ils choisissent ”

Olivier Fagel

Et légitimement, beaucoup parmi eux ont envie de rencontrer des filles. Récemment, Mentor-Escale a donc fait appel à un planning familial qui a mené une animation avec les jeunes à l'asbl, autour des questions liées à la vie affective et à la sexualité.

Après plusieurs années de séparation, certaines familles parviennent parfois à se retrouver dans le cadre d'un regroupement familial. Le MENA est rejoint par ses parents et/ou ses frères et sœurs. L'exil est désormais vécu, en Belgique, avec ses proches. Pour d'autres, ce regroupement n'est pas possible et la séparation s'installe dans la durée. C'est le cas d'Ismaël, jeune afghan de 19 ans, originaire de Kunduz, arrivé seul en Belgique il y a quatre ans, et pensionnaire d'un des logements géré par Mentor-Escale. *C'est dur d'être seul ici*, explique-t-il. *Parfois, je vois des images de l'Afghanistan à la télé. Des exactions commises par les talibans. Ça me rend fou, je sens la rage qui monte en moi !*

Au gré de l'actualité, l'écho des souffrances de notre monde rattrape parfois la petite communauté de Mentor-Escale. Pendant la bataille d'Alep, par exemple, les jeunes syriens de l'association étaient particulièrement touchés. La bulle que l'équipe s'efforce de construire n'est pas infaillible. Mais beaucoup de belles histoires finissent par émerger du projet. La transition en douceur, offerte par Mentor-Escale, permet de nombreux mineurs, arrivés seuls chez nous, de voler, plus tard, de leurs propres ailes. ♦

apprendre. Durant cette phase, il y a moins de travail administratif pour le tuteur. Par contre, l'accompagnement du jeune est essentiel pour définir avec lui son projet de vie, tant au niveau scolaire que professionnel...

Le jeune doit pouvoir continuer à avoir confiance en son tuteur jusqu'à sa majorité. Pour pouvoir établir cette continuité, il faut un cadre légal qui puisse préciser la fréquence du suivi.

Au niveau des tutelles, quels changements sont-ils nécessaires selon vous ?

En priorité, il faudrait permettre une désignation d'un tuteur dans un délai le plus court possible. Dès l'arrivée du jeune en centre collectif, en fait. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Ensuite, le Service des Tutelles, l'Office des Étrangers ou la police peuvent émettre un doute sur l'âge du jeune. Durant cette période de détermination de l'âge, il est rare que les jeunes se voient attribuer un tuteur. Pourtant, ces jeunes ne comprennent pas ce qui se passe, sont tout à fait perdus face à la remise en cause de leur récit... Raison pour laquelle il faudrait néanmoins désigner un tuteur, y compris dans ces situations, pour que le jeune puisse être accompagné, pour qu'on puisse lui trouver un avocat s'il veut faire un recours, quitte à ce que, une fois le doute d'âge confirmé, le tuteur se retire. Puis, il faut continuer à spécialiser les tuteurs les plus aguerris, comme c'est déjà le cas, dans certaines problématiques. Au Service des Tutelles, il y a notamment un pôle dédié à la traite des êtres humains, il y a aussi des tuteurs plus expérimentés qui s'occupent de jeunes très vulnérables... Il faut enfin plus d'harmonisation au niveau du travail des tuteurs,

et l'un des moyens d'y accéder est de développer des tuteurs professionnels, employés par des associations ou par le Service des Tutelles, ayant tous un même mode d'accompagner le jeune. Le problème est que cela coûterait plus cher... Aujourd'hui, le défraiement s'élève à 640 euros annuels. L'implication citoyenne est une bonne chose, mais on ne peut pas demander à un citoyen bénévole le même travail qu'on demanderait à un professionnel. Pour avoir travaillé en centre d'accueil, j'ai vu des jeunes très affectés par le manque d'implication de leur tuteur, c'est vrai. Mais les choses s'améliorent vraiment d'année en année : le Service des Tutelles veille de plus en plus à ce que les tuteurs accompagnent au mieux leur pupille.

Vous êtes vous-même tuteur... Quelle expérience en tirez-vous ?
J'ai travaillé dans un centre d'accueil s'occupant uniquement de MENA. À la fermeture du centre, j'ai décidé de me lancer comme tuteur. Cela fait un an maintenant. Je m'occupe de quatre jeunes, de six à dix-sept ans. J'apprends à chaque fois. C'est une fonction qui se forme petit à petit, que ce soit par l'accompagnement, par les expériences au contact des différents jeunes rencontrés... D'un cas à l'autre, on arrive à mieux saisir ce qui est bien pour un jeune. Mais c'est chaque fois du cas par cas, et un dossier n'est pas l'autre. Au-delà de la procédure, du suivi administratif, le rôle du tuteur est d'aider, selon moi, les jeunes à trouver leur place. ◆

“Il n’y a pas de limites dans le nombre de jeunes qu’un tuteur peut accompagner.

C’est une faille”



L'accompagnement du tuteur est essentiel pour définir avec le MENA, son projet de vie.